

---

Adresse de la société populaire de Dijon qui demande à la Convention de décréter la peine de mort contre tous les aristocrates reconnus, lors de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Dijon qui demande à la Convention de décréter la peine de mort contre tous les aristocrates reconnus, lors de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 382;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36245\\_t2\\_0382\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36245_t2_0382_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

hymnes patriotiques et aux cris mille fois répétés de Vive la République, une et indivisible, Vive la Montagne, nous avons célébré ce jour à jamais mémorable qui assure le triomphe de la Liberté.

Outre tous les effets d'armement et d'équipement que notre commune a fournis gratuitement, nous avons fait passer à l'armée une très grande quantité de souliers, plus de 60 roupes, et environ 400 chemises et 130 couvertures de laine.

La Société populaire, de son côté, arme et équipe un cavalier à ses dépens; elle a déjà expédié plusieurs ballots de linge et de charpie et plusieurs tonneaux de souliers. Tous ces dons, nous ne voulons pas les appeler sacrifices. Trop heureux celui qui peut être utile à sa patrie! pourrions-nous ignorer que nos vies, nos biens, tout notre être appartiennent à la République.

Non, Citoyens Représentans, ce n'est point un mouvement de la vanité qui nous porte à dire ce que nous avons fait pour la Liberté, peut-être sommes-nous encore en dessous de nos obligations, mais nous sommes jaloux que vous soyez instruits que les citoyens de cette commune font leur devoir, qu'ils vous suivent courageusement sur la ligne de la Révolution et qu'ils seront toujours disposés à s'immoler s'il le faut pour assurer le triomphe de la Liberté, de l'égalité et pour l'affermissement de la République française une et indivisible.»

LONGCHAMPS (*off. mun.*), LABARTHE fils (*off. mun.*), PEYRE (*off. mun.*), MOUREAU aîné (*off. mun.*), BOUSCASSE (*off. mun.*), GAU (*off. mun.*), DÉJEAN, LAROQUE, GINESTE, COURSON, BELLET, J. PUECH, RICARD, ROGER, SUVARE, ALBERT, LASTOURS (*agent nat.*) FABRE (*secrét.-greffier*).

18

La société populaire de Dijon demande à la Convention que pour terminer promptement la révolution, elle décrète la peine de mort contre tous les aristocrates reconnus (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Dijon, s. d.] (3)

« Représentans,

C'est avec nos propres moyens, bien plus qu'avec les leurs que les despotes ont conjuré contre notre liberté. Deux ans d'une guerre telle que le monde n'en vit jamais ont montré la nation française résistant aux efforts de toute l'Europe s'ordonnant, se régénérant dans son fort intérieur avec autant de calme que si elle n'eût point été investie de toutes parts. Qu'ont fait les armées de tant de nations lâchement coalisés contre une seule? Elles ont accepté des places qui leur ont été livrées par des traîtres, des places que la valeur républicaine leur a aussitôt arrachées de vive force en les repoussant de notre territoire.

(1) P.V., XXIX, 274. Mention dans *J. Sablier*, n° 1081; *Ann. R. F.*, n° 49; *J. Fr.*, n° 480.

(2) Rien au B<sup>is</sup>.

(3) C. 289, pl. 894, p. 9.

Qu'avons nous à faire à présent pour terminer la guerre? Leur ôter l'espérance de nouvelles trahisons. Le tems des ménagemens, des demi-mesures, de l'indulgence est passé. Il faut que nous ne soyons plus qu'un seul peuple, et non pas deux nations opposées. Il faut que les malveillans, les ennemis du dedans soient exterminés comme ceux du dehors. La Société populaire de Dijon a arrêté à l'unanimité de vous demander un décret portant peine de mort contre tous les individus reconnus aristocrates sans exception.»

BRIAN l'aîné, BRILLAT, DOLFUSS, BUIARD, F. DEVOSGE, ROBERT, VILLOT, AIZELIN, ACCARD, PEINCEDE, J. LAURENT, GUIGNET (*huissier*), JULLIEN, RANDON, MAUREN, SAUVAGEOT, PUISNÉ, CINET, GUTOT, TRONC fils aîné, BAILLOT [*et 4 pages de signatures*].

19

Le citoyen Trebuchet, notaire à Boussac-la-Montagne (1), département de la Creuse, fait don à la Nation du montant de son office (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

20

Les administrateurs du district d'Arcis-sur-Aube font passer à la Convention l'état des dons faits dans son arrondissement pour les défenseurs de la République (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Arcis-sur-Aube, 21 niv. II] (6)

« Nous te faisons passer, Citoyen Président, le tableau énonciatif des dons faits par plusieurs communes de notre district, de leur nature et de leur quantité. Nous voyons avec satisfaction que beaucoup veulent coopérer à cette bonne œuvre, et qu'ils nous en arrivent encore tous les jours. Nous t'invitons pour piquer l'émulation des communes qui sont en retard et leur servir d'encouragement de faire insérer nominativement au Bulletin celles dont nous t'accusons ici le dévouement et de nous instruire de la destination que nous devons donner aux différents effets que nous avons entre les mains. »

POULET (?), BERTRAND, V. REURDAIN, FEUGET.

(1) Et non Baussac.

(2) P.V., XXIX, 274.

(3) B<sup>is</sup>, 27 niv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>).

(4) P.V., XXIX, 274. Mention dans *M.U.*, XXXV, 439; *Ann. pair.*, p. 1710.

(5) B<sup>is</sup>, 27 niv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>).

(6) C. 288, pl. 879, p. 17, 18.